

MAIRIE DE BRUGUIERES

Place de la République
31150 BRUGUIERES

Dossier suivi par :

Nom : BOYER Juline
Mail : juline.boyer@toulouse-metropole.fr

Dossier

DP 031 091 26 00069

Demande du 13/05/2026 - Déposé le 13/05/2026
Adresse du terrain : 7 Impasse des Cournades 31150 BRUGUIERES
Demandeur(s) : Madame SEMENE

Madame SEMENE Karine

7 Impasse des Cournades
31150 BRUGUIERES

OBJET : REJET TACITE DE PLEIN DROIT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME INCOMPLÈTE

Madame,

Vous avez déposé le 13/05/2026 une demande de déclaration préalable référencée ci-dessus.

Le 23/05/2026, vous avez accusé réception de ma lettre vous invitant à bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC02** – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] matérialisant le projet de clôture ;
- **DPC03** – Un plan en coupe longitudinal précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] si le terrain est modifié par les travaux projetés. Le plan en coupe doit faire apparaître le niveau du terrain naturel et la hauteur du projet de clôture sur tout le linéaire concerné ;
- **DPC06** – Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]. Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage ;
- **DPC07** – Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement ;
- **DPC08** – Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie dans les trois mois à compter de cette date, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Le 23/08/2026, votre demande a donc fait l'objet d'une **décision tacite de rejet de plein droit**.

Si vous souhaitez réaliser votre projet, je vous invite à redéposer une nouvelle demande.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

BRUGUIERES le 08 septembre 2026

Le Maire,
Arnaud SIGU

